

Politique d'exclusions normatives

Entrée en vigueur de la politique au 09/07/2025



SOMMAIRE

I. Définitions et contexte.....	3
II. Pour les investissements directs.....	5
III. Pour les investissements dans les fonds..... (opérations primaires ou secondaires)	6
IV. Suivi post-investissement.....	6
Cas spécifique des investissements..... qui ne respectent plus les critères de la politique	7
Précisions complémentaires.....	7

SWEN Capital Partners s'engage à ne pas investir, directement ou indirectement, dans des entreprises dont les activités enfreignent le Pacte Mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.¹

I. Définitions et contexte

Sont considérées dans cette politique les entreprises, projets, actifs et entités (ci-après appelés « entreprises ») dont les activités enfreignent :

- le Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) ou,
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Pacte Mondial des Nations Unies

Les dix principes du PMNU s'articulent autour de quatre grands axes : les droits de l'Homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les **droits de l'Homme** sont universels et inaliénables, garantis à tous sans distinction de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre condition.²

Dans le cadre du travail, ces droits sont précisés par les normes internationales du travail, qui définissent notamment le droit à des conditions de travail sûres et salubres, à une rémunération équitable, au repos et aux congés payés, ainsi qu'à la protection de la maternité.³

La **protection de l'environnement** constitue un autre pilier fondamental du Pacte. Elle vise à prévenir et limiter les émissions de polluants ainsi que les diverses formes de dégradation des écosystèmes. La conférence de Stockholm de 1972 a marqué un tournant en établissant les bases d'une coopération internationale pour répondre aux défis environnementaux croissants, tels que l'appauvrissement de la couche d'ozone, l'impact des substances chimiques, la désertification et le réchauffement climatique.

Enfin, la **lutte contre la corruption** est essentielle pour garantir l'intégrité et l'équité dans tous les domaines de la société. Bien que la corruption est multiforme et complexe à décrire simplement, celle-ci recouvre des pratiques telles que le trafic d'influence, l'abus de fonctions, l'exploitation d'une position pour obtenir des avantages indus, ainsi que l'obstruction à la justice.



¹ Exclusion retenue par les indices de référence « PAB » et « CTB », cf Règlement délégué (UE) 2020/1818 sur les normes minimales pour les indices de référence de l'UE « Climate Transition Benchmark » (CTB) et « Paris Aligned Benchmark » (PAB)

² Nations Unies, *Question Thématiques Droits Humains*

³ Organisation Internationale du travail, *Les normes internationales du travail et les droits humains*, 17 Novembre 2022.

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) à l'intention des entreprises multinationales (ci-après appelés « les principes directeurs de l'OCDE ») sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales afin d'encourager leur contribution positive au progrès économique, environnemental et social, et à réduire au minimum les impacts négatifs auxquels leurs activités, leurs produits et leurs services peuvent être associés dans les domaines visés par les Principes directeurs de l'OCDE.

Les principes directeurs de l'OCDE couvrent les mêmes domaines que le PMNU, à savoir les droits de l'Homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, tels que définis ci-dessus. À ces thématiques s'ajoutent des sujets complémentaires, tels que la protection des consommateurs, la contribution au développement économique et social des territoires, les pratiques concurrentielles et la transparence fiscale.

Dans leurs relations avec les consommateurs, les entreprises devraient adopter des pratiques loyales en matière commerciale, de marketing et de publicité, tout en garantissant la qualité et la fiabilité des biens et services fournis.

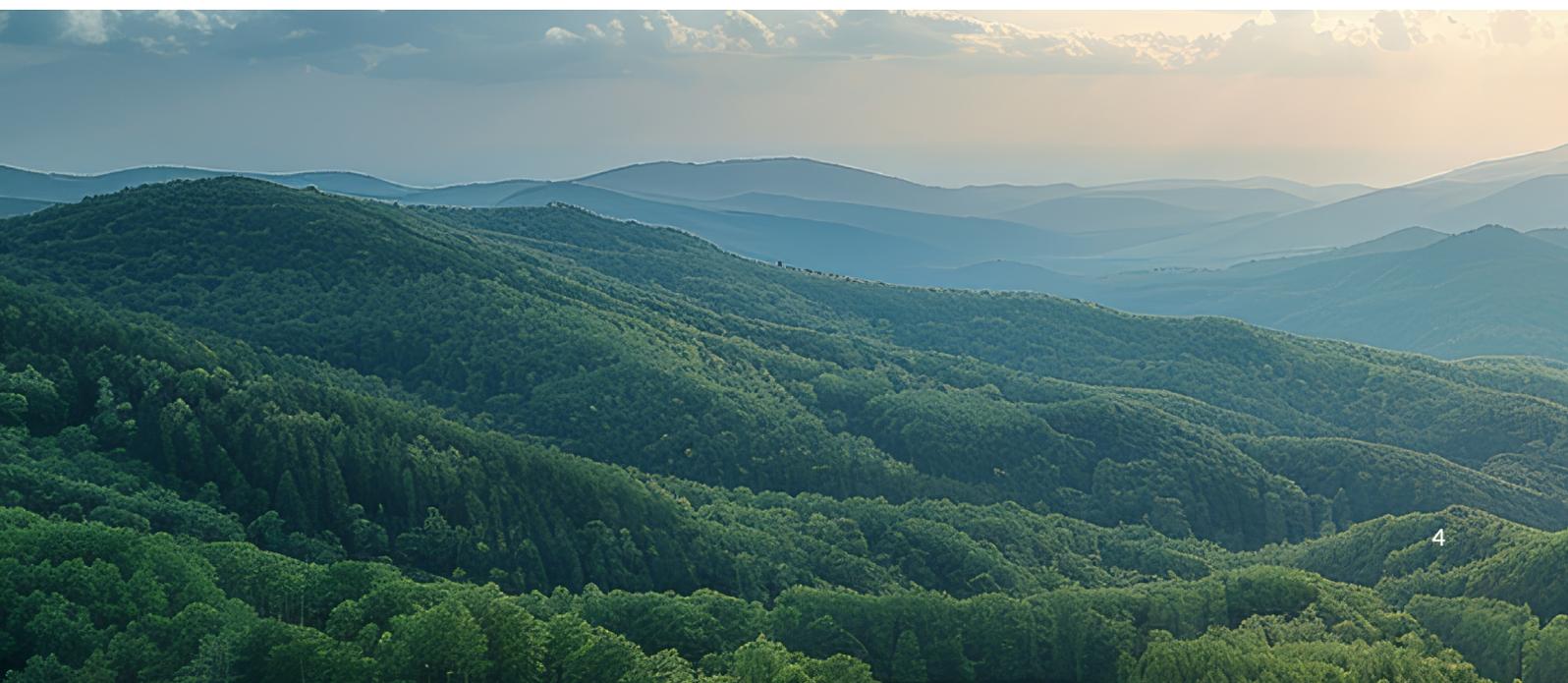
Cette exigence de responsabilité s'étend également à l'innovation et à la recherche scientifique. Les entreprises ont un rôle à jouer dans le renforcement des capacités d'innovation, tant au niveau local que national. Toutefois, le développement, la commercialisation et l'utilisation des technologies, y compris en matière de collecte et d'exploitation des données



ne doivent pas se faire au détriment des cadres réglementaires en vigueur.

Dans un environnement concurrentiel, ces bonnes pratiques s'accompagnent d'une stricte conformité aux lois et réglementations en matière de concurrence. La coopération avec les autorités de la concurrence est essentielle. En parallèle, la formation des collaborateurs, et des dirigeants, joue un rôle clé dans l'ancrage d'une culture d'entreprise fondée sur le respect des règles concurrentielles, réduisant ainsi les risques juridiques et réputationnels.

Enfin, une gouvernance responsable passe aussi par une contribution juste et transparente aux finances publiques. Les entreprises doivent s'acquitter de leurs obligations fiscales avec rigueur. L'intégration de la gouvernance fiscale dans les systèmes de contrôle et de gestion des risques est essentielle, avec une stratégie claire définie par les conseils d'administration pour anticiper et maîtriser les risques financiers, réglementaires et réputationnels liés à la fiscalité.



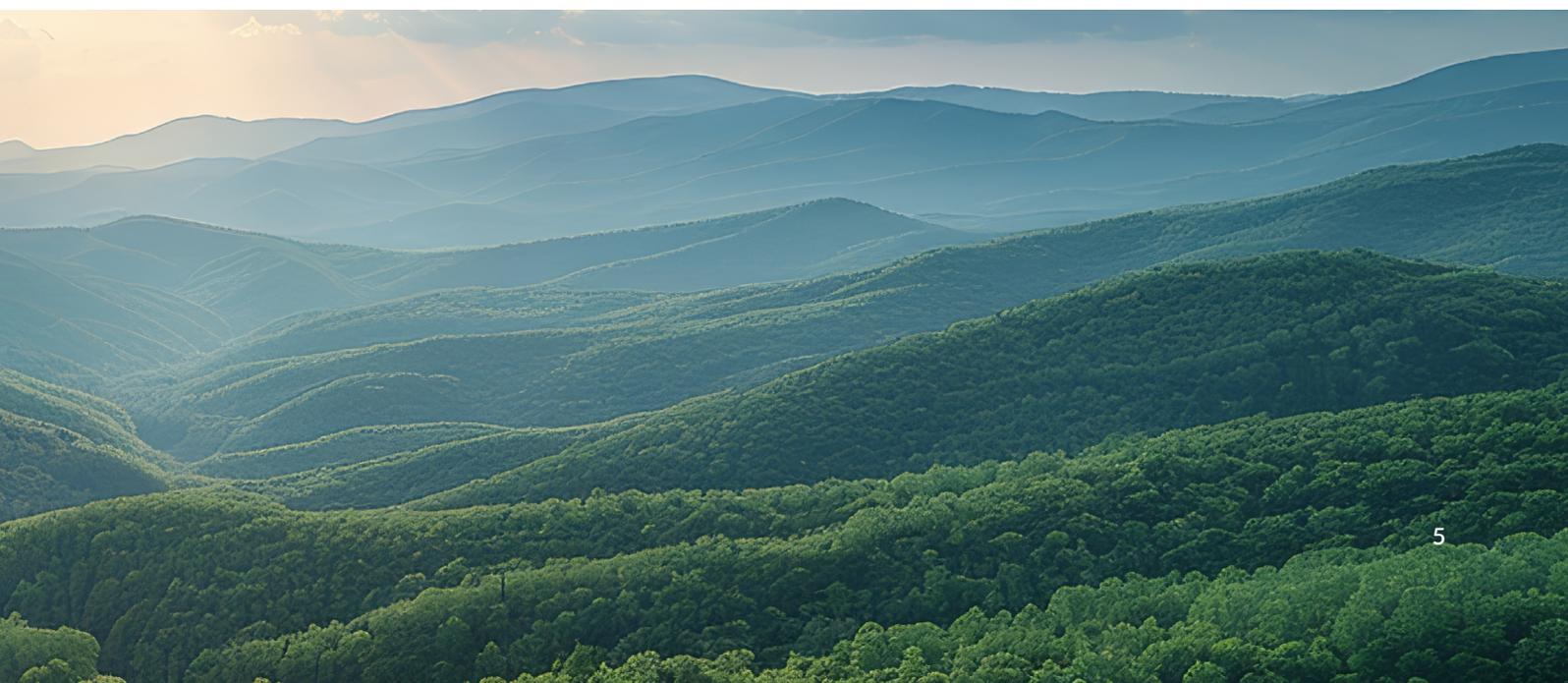
II. Pour les investissements directs

Dans le cadre du processus de due diligence, les équipes de SWEN Capital Partners s'assurent que les entreprises considérées pour l'investissement respectent les principes du PMNU ainsi que les principes directeurs de l'OCDE. L'analyse s'articule autour de plusieurs étapes clés :

- a. Une **vérification approfondie des éventuelles controverses passées ou en cours** impliquant l'entreprise, ses principaux dirigeants et, le cas échéant, ses principaux clients et fournisseurs est effectuée. Les controverses identifiées sont évaluées selon leur gravité et classées en fonction du pilier ESG auquel elles se rattachent. L'équipe Finance Durable évalue la gravité des controverses ;
- b. Un contrôle du respect des **politiques d'exclusions sectorielles** de SWEN Capital Partners ;
- c. L'envoi d'un **questionnaire ESG** détaillé permettant d'évaluer la maturité de l'entreprise au regard de divers enjeux, matériels pour elle, tels que la santé et la sécurité, la diversité et l'inclusion, les relations avec les communautés locales etc. Les efforts d'analyse seront ajustés en fonction du niveau de risque géographique et sectoriel ainsi que du niveau de matérialité des enjeux identifiés tout au long de la chaîne de valeur ;
- d. Une **analyse des risques associés aux principales étapes de la chaîne de valeur** sous l'angle environnemental, des droits humains, de la santé et sécurité ainsi que de la lutte contre la corruption, (amont, opérations propres et aval) ;
- e. (Lorsque pertinent selon le Fonds Investisseur et la stratégie d'investissement applicable) **une analyse d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie européenne**, incluant l'analyse du respect des garanties minimales sociales.

Sur le volet environnemental, SWEN Capital Partners peut intégrer des outils complémentaires tels que l'indicateur NEC (Net Environmental Contribution) afin d'évaluer la contribution environnementale positive de l'entreprise considérée pour l'investissement. Une analyse des risques et opportunités Nature peut également être réalisée, couvrant les enjeux climat et biodiversité.

Enfin, au sein des comités d'investissement, le directeur de la stratégie Finance Durable, ou son représentant désigné, dispose d'un droit de veto, qui peut être exercé si l'analyse effectuée ne permet pas de garantir un respect suffisant des conventions précitées.



III. Pour les investissements dans les fonds (opérations primaires ou secondaires) en due diligence

Afin de s'assurer du respect du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE, les équipes de SWEN Capital Partners appliquent une méthodologie rigoureuse lors de l'analyse pré-investissement des fonds considérés

Dans le cadre d'opérations primaires, une vérification approfondie des controverses est réalisée, incluant la société de gestion et ses principaux dirigeants. Pour les sous-jacents déjà en portefeuille, le respect des politiques d'exclusions sectorielles de SWEN Capital Partners est également vérifié. SWEN Capital Partners analyse dans quelle mesure les pratiques des fonds considérés s'inscrivent en cohérence avec les siennes propres. En particulier, cela se fait en analysant le niveau d'intégration ESG par les fonds du portefeuille tout au long du processus d'investissement. Ce niveau est mesuré lors de la due diligence en notant les pratiques ESG des fonds, mais aussi leur approche envers la Nature (climat et biodiversité), notamment via des grilles d'analyses spécifiques systématiquement utilisées.

Dans le cadre d'opérations secondaires, une double analyse est réalisée, à la fois du fonds considéré pour l'investissement, tel que décrit ci-dessus, mais aussi des entreprises en portefeuille.

Une analyse du respect des exclusions sectorielles de SWEN Capital Partners est réalisée pour chacune des entreprises en portefeuille du ou des fonds considérés pour l'investissement. Une vérification des controverses des sous-jacents en portefeuille est également réalisée. Une attention spécifique est portée sur a minima les 10 entreprises ou actifs d'infrastructure ayant le poids le plus important du portefeuille à la date de l'analyse (en effectuant une analyse par transparence et en se basant sur la dernière valorisation connue des actifs composant le portefeuille).

Enfin, au sein des comités d'investissement, le directeur de la stratégie Finance Durable, ou son représentant désigné, dispose d'un droit de veto, qui peut être exercé si l'analyse effectuée ne permet pas de garantir un respect suffisant des conventions précitées.

IV. Suivi post-investissement

- **Suivi des controverses**

SWEN Capital Partners a mis en place un dispositif de suivi des controverses couvrant tous ses investissements, réalisés en direct ou les principaux investissements des fonds sous-jacents souscrits par SWEN Capital Partners (ou suivis pour le compte de ses clients). Ce suivi est assuré en interne par l'équipe Finance Durable, à travers la mise en place d'un système de veille dédié et d'un processus d'engagement.

Pour plus d'informations veuillez consulter la politique d'engagement de SWEN Capital Partners, disponible sur son [site internet](#).

- **Campagne annuelle**

Une campagne de collecte de données ESG est conduite chaque année auprès des sociétés détenues en direct et des sociétés de gestion des fonds investis pour mesurer leurs pratiques d'intégration ESG, leur conformité vis-à-vis de nos politiques d'exclusions et les éventuelles controverses ou violations du Pacte Mondial ou des principes directeurs de l'OCDE survenues pendant l'année. Cette campagne évalue également les performances des fonds souscrits et celles des sous-jacents en portefeuille. Celle-ci s'effectue sur la base de questionnaires co-construits dans le cadre d'un groupe de travail avec France Invest. La méthodologie utilisée est par ailleurs mise à jour annuellement afin de refléter les évolutions du marché.

Cas spécifique des investissements qui ne respectent plus les critères de la politique

Si SWEN Capital Partners constate qu'une entreprise, dans laquelle un investissement a été réalisé après l'entrée en vigueur de cette politique (en direct ou par la souscription de parts de fonds), ne respecte plus les critères énoncés ci-dessus, les mesures suivantes seront prises :

- un processus de dialogue et d'engagement sera initié avec les parties concernées en coordination avec les équipes Finance Durable et d'investissements ;
- si le processus de dialogue et d'engagement ne permet pas un réalignement de l'entreprise avec les critères de la politique sectorielle, un comité de désinvestissement sera organisé afin de décider des actions à entreprendre et, si nécessaire, d'optimiser les conditions de sortie de l'investissement.

Précisions complémentaires

L'ensemble des conditions permettant d'établir la conformité d'un investissement à la politique sectorielle s'applique uniquement à la date d'analyse. L'analyse de conformité tient compte des activités passées et actuelles des entreprises et doit également porter, si possible, sur ses orientations et ses développements futurs attendus.





22, rue Vernier 75017 Paris - +33 (0)1 40 88 17 17 - contact@swen-cp.fr

S.A. au capital de 16 143 920 euros - RCS Paris 803 812 593 - APE 6630 Z

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-14000047

www.swen-cp.fr